



Cap sur l'école inclusive
en Europe



Fiche Ressource

Politiques éducatives et pratiques d'intégration

Tronc du module/D

1/ Constat- Etat des lieux

Cette fiche analyse l'évolution des politiques et outils destinés à protéger les droits des personnes en situation de handicap, depuis la première classification internationale des handicaps proposée en 1980 par l'OMS jusqu'à la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées adoptée en 2006 par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Elle présente ensuite une analyse comparée des politiques éducatives et des pratiques d'intégration en faveur des personnes handicapées dans les pays européens.

2/ Démarche - démonstration

Cette recherche a fondamentalement 3 objectifs :

- mettre en évidence en quoi la collaboration internationale est cruciale pour atteindre des résultats significatifs dans le domaine de la protection des droits des personnes handicapées et dans le processus d'inclusion scolaire et sociale
- réfléchir sur les différences et les éléments communs aux politiques d'intégration adoptées par les pays européens
- souligner les difficultés, tendances et progrès observés dans les pratiques d'intégration en Europe

Politiques éducatives et pratiques d'intégration

L'évolution des politiques et des outils destinés à protéger les droits des personnes handicapées. En 1980, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) (1) a produit une première Classification Internationale des Déficiences, Invalidités et Handicaps (CIDIH) (2) dans laquelle on trouve les définitions suivantes :

DÉFICIENCE : toute perte ou anomalie dans une structure ou une fonction psychologique, physiologique ou anatomique

INVALIDITÉ : toute restriction ou perte (entraînant une déficience) de la capacité à effectuer une activité de la manière et dans l'amplitude considérée comme normale pour un être humain

HANDICAP : situation de désavantage dans laquelle se trouve un individu donné, conséquence d'une déficience ou d'une invalidité, qui entraîne une limitation ou qui empêche cet individu d'assurer un rôle normal (en fonction de son âge, de son sexe et de facteurs sociaux-culturels).

En 2001, l'Assemblée Mondiale de la Santé, l'organe de décision le plus important de l'OMS, a approuvé et ratifié la nouvelle Classification Internationale du Fonctionnement, du Handicap et de la Santé (CIF) (3), en recommandant son utilisation par les Etats Membres.

A partir de ce moment, la CIF est devenue un outil utilisé par l'OMS pour classer la santé et le handicap. L'accent a été déplacé du handicap à la santé de la personne, en partant du principe que tout le monde, à un moment ou un autre de sa vie, peut rencontrer un problème de santé qui, dans un contexte défavorable, peut devenir un HANDICAP.

En décembre 1993, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté les "Règles Universelles pour l'Egalisation des Chances des personnes handicapées" (4). Cet outil rassemble les lignes directrices de base qui peuvent être suivies par les différents gouvernements pour définir des actions et assurer le suivi des politiques en faveur des personnes handicapées.

Les "Règles Universelles" contiennent des directives sur les évolutions sociales à mettre en œuvre pour permettre à tous les citoyens handicapés de participer de manière égalitaire à la vie de la société. En fait, elles traitent de manière analytique tous les domaines qui sont liés à l'inclusion sociale des personnes handicapées. Le 20 décembre 1996, le Conseil des Ministres de l'Union Européenne a adopté une Résolution sur l'Egalité des Chances des Personnes Handicapées, qui définit les "Règles Universelles" comme base pour toutes les actions futures, programmes et directives en Europe.

La valeur symbolique de cette mesure est très importante parce que, d'une part, elle montre que ce que les personnes handicapées vivent c'est non pas un état de santé dégradé mais de la discrimination et une absence d'accès à la vie en société en raison des barrières, obstacles et préjugés que la société dresse entre elle et ces mêmes personnes en situation de handicap; d'autre part, elle parvient à transformer la vision négative du handicap qui est le produit de la ségrégation et des pratiques d'exclusion, avec des siècles de mise à l'écart et de traitement médicalisé.

Les "Règles Universelles" constituent donc un instrument qui a donné une impulsion décisive à l'inclusion des personnes handicapées dans toutes les politiques qui les concernent. Elles entérinent également l'évolution d'une perspective médicale du handicap (qui ne concerne pas seulement la médecine en tant que telle, mais en premier lieu les institutions dans leur ensemble), centrée sur la maladie, sur l'incapacité, le soin et l'assistance, vers une perspective sociale fondée, de son côté, sur la citoyenneté à part entière, la protection des droits et les moyens qui permettent de favoriser l'égalité des chances et l'inclusion sociale. Les "Règles Universelles" ont commencé à avoir une influence sur tous les gouvernements – qui sont tenus de présenter tous les 5 ans des rapports sur l'état de leur mise en œuvre – et elles ont en plus en plus fait prendre conscience de la nécessité de mettre en œuvre une Convention Internationale destinée à protéger les droits des personnes handicapées.

Le 13 décembre 2006, l'Assemblée Générale des Nations Unies a approuvé la "Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées" (5), qui, au travers de ses 50 articles, trace enfin de manière contraignante le chemin qui doit être parcouru par les états du monde entier pour assurer les droits à l'égalité et à l'inclusion de tous les citoyens handicapés. Elle représente un résultat important atteint par la communauté internationale et partage la conception du "modèle social du handicap" (6), selon lequel le handicap est dû à l'interaction entre le déficit opérationnel constaté au niveau d'un individu et le contexte social, culturel et personnel dans lequel il vit (7). La Convention ne reconnaît pas de "nouveaux" droits pour les personnes handicapées, mais les "systémise", en veillant à ce que tous les habitants d'un Etat puisse bénéficier de l'égalité avec leurs compatriotes.

L'accès à tout pour tous, la promotion des droits, le renforcement de l'implication des organisations représentatives et l'intégration du handicap dans le processus de développement mondial, ce sont les 4 priorités qui sous-tendent la convention.

Parallèlement, des principes fondamentaux sont confirmés tels que la dignité, l'autonomie individuelle et l'indépendance des personnes ; la non-discrimination ; une participation et une inclusion totale et effective

dans la société sur la base de l'égalité ; le respect des différences et l'acceptation du handicap dans le cadre de la diversité humaine et de l'humanité.

Sa plus grande valeur réside dans le fait qu'elle a été écrite conjointement par les gouvernements et les associations. Cela ne s'était jamais produit auparavant. Les associations ont obtenu de pouvoir contribuer de manière décisive à l'ensemble du processus d'élaboration, confirmant par là même que les personnes handicapées sont bien les principaux acteurs pour bâtir un monde adapté à tous. On y trouve de nombreux points pertinents, y compris une définition de la discrimination liée au handicap qui mentionne "toute forme de discrimination, d'exclusion ou de restriction fondée sur le handicap qui a pour objet ou pour effet de compromettre ou d'abolir la jouissance, au même niveau que les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil et autres" (8).

D'autres aspects de la Convention sont également importants, ceux liés à la promotion de l'accessibilité pour tous, à la protection juridique et à la sécurité, au droit à la protection sociale et à l'éducation, pour laquelle les États s'engagent à garantir "un système inclusif à tous les niveaux et à long terme", en veillant à ce que les personnes handicapées "ne soient pas exclues du système éducatif général et que les enfants handicapés soient intégrés dans l'école primaire gratuite et obligatoire " (9).

Politiques éducatives et pratiques d'intégration dans les Etats européens.

Au cours des 30 dernières années, la tendance en Europe a été à la mise en œuvre de politiques éducatives qui incluent les élèves handicapés dans les classes ordinaires, en apportant aux enseignants différents types d'aides : du personnel supplémentaire, du matériel pédagogique, de la formation et de l'équipement technique.

Une analyse comparative des différentes formes d'intégration scolaire au sein des pays européens, menée par l'Agence Européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins particuliers (avec la contribution des Unités Nationales du réseau EURYDICE) en 2003 (10) fait apparaître que, en fonction des politiques d'intégration adoptées sur leur territoire national, les pays peuvent être divisés en 3 catégories :

- **La première (approche à sens unique)** concerne les pays où les politiques éducatives mises en œuvre tendent à inclure presque tous les élèves dans le système scolaire général. Ce choix repose sur une grande variété de ressources mobilisées autour de l'école. Exemples : Espagne, Grèce, Italie, Portugal, Suède, Islande, Norvège et Chypre.
- Les pays qui appartiennent à **la seconde catégorie** (approche multi- directionnelle) présentent des approches variées de l'intégration. Ils proposent différentes combinaisons entre deux systèmes scolaires (ordinaire et différencié). Le Danemark, la France, l'Irlande, le Luxembourg, l'Autriche, la Finlande, l'Angleterre, la Lituanie, le Liechtenstein, la République Tchèque, l'Estonie, la Pologne et la Slovénie appartiennent à cette catégorie.
- **Dans la troisième catégorie** (approche bi-directionnelle), on trouve deux systèmes éducatifs distincts. Les élèves handicapés sont placés dans des écoles ou des classes spéciales. En règle générale, la plupart des élèves qui sont officiellement reconnus comme « ayant des besoins éducatifs particuliers » ne suivent pas le cursus normal. Ces systèmes relèvent (ou du moins relevaient jusqu'à présent) d'une législation spécifique, avec des règles différentes de celles de l'école ordinaire. En Suisse et en Belgique, le système scolaire différencié est très étendu. En Suisse, le système est mixte : en bref, il y a une législation particulière pour les écoles et classes spécialisées (qui prévoit, cependant, des services fournis au sein des classes ordinaires). En même temps, il existe un système de services spécifiques au sein des classes ordinaires qui relèvent des Cantons.

Dans la publication thématique « L'Intégration des Personnes Handicapées en Europe » (11), l'auteur souligne également qu'il est parfois difficile de classer un pays en fonction de son type de politique

d'intégration en raison de changements continuels. L'Allemagne et les Pays-Bas, par exemple, avaient été classés en 2003 comme systèmes bi-directionnels mais ils ont récemment évolué pour adopter un système multi-directionnel.

Bien entendu, l'évolution de chaque pays varie considérablement. La Suède, le Danemark, l'Italie et la Norvège ont choisi et appliqué des politiques d'intégration claires depuis la mise en place de la législation en vigueur. Dans ces pays, les choix législatifs ont été adoptés il y a des années, ce qui fait qu'il n'y a pas eu de changements significatifs au cours des dernières années.

Pourtant, dans la plupart des pays européens, on observe des innovations législatives marquantes, dont certaines figurent ci-dessous :

- Dès les années 1980, certains pays ont considéré le système scolaire différencié comme une ressource pour les écoles ordinaires. Aujourd'hui, plusieurs pays suivent cette voie, comme l'Allemagne, la Finlande, la Grèce, le Portugal, les Pays-Bas et la République Tchèque.
- Le choix des parents a fait l'objet de modifications législatives en Autriche, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Lituanie.
- La décentralisation des responsabilités pour l'accueil des élèves handicapés fait l'objet d'une législation en Finlande (autorités locales), au Royaume-Uni, aux Pays-Bas (autorités scolaires locales), en République Tchèque et en Lituanie. Au Royaume-Uni, de plus en plus d'écoles ont besoin d'un financement de la part de l'autorité scolaire locale pour avoir plus d'autonomie dans l'utilisation des fonds dédiés à l'école afin de répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves inscrits, y compris ceux qui ont de graves problèmes.
- Les modifications apportées au système de financement en faveur des élèves handicapés constituent une innovation importante aux Pays-Bas.
- En Suisse, le problème du financement a été discuté au niveau politique : l'éducation des élèves handicapés a été entièrement placée sous la responsabilité des cantons (en vigueur dans le cadre de la confédération actuelle).
- La législation relative aux élèves handicapés dans l'enseignement secondaire est actuellement à l'étude ou a été récemment modifiée aux Pays-Bas, en Autriche et en Espagne.

Les recherches de l'Agence Européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins particuliers (12) montrent également que certains pays ont une longue histoire politique et une longue pratique de l'intégration, tandis que d'autres ont seulement commencé depuis peu à mettre en œuvre des politiques éducatives en faveur de l'inclusion dans les classes ordinaires. La même recherche met en évidence une série de tendances et de progrès qui peuvent être résumés comme suit :

1. Les pays qui ont adopté une approche bi-directionnelle (un secteur scolaire différencié, en dehors du système ordinaire) développe des passerelles entre les deux secteurs. De plus, un nombre croissant d'écoles spécialisées sont transformées en centres de ressources pour les écoles ordinaires.
2. De nombreux pays ont adopté une législation sur l'intégration. Surtout, les pays qui ont un système scolaire différencié ont adopté de nouvelles réglementations dont le but est d'inclure les élèves handicapés dans le secteur scolaire ordinaire.
3. Certains pays ont modifié le système de financement pour améliorer les services nécessaires à l'intégration. Dans d'autres pays, on prend de plus en plus conscience de l'importance d'adapter le système de financement.
4. La possibilité pour les parents de faire des choix éducatifs est en train de devenir un des sujets de développement les plus importants dans certains pays. L'objectif est de réaliser l'intégration en offrant un nombre croissant d'options.

5. La transformation des écoles spécialisées en centres de ressources a été effectuée dans la plupart des pays européens. Dans d'autres, on a introduit le modèle et il est en cours de mise en oeuvre.

6. L'adoption du Plan Pédagogique Individualisé avec un enseignement spécifique pour les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers est une tendance commune aux pays européens.

7. Les pays tentent de dépasser le paradigme psycho-médical en cherchant des définitions plus pédagogiques ou plus interactives.

Notes

1) <http://www.who.int/en/>

(2) International Classification of Impairments, Disabilities and Handicap - A manual of classification relating to the consequences of disease, World Health Organisation, Geneve 1980
http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/41003/1/9241541261_eng.pdf

(3) International Classification of Functioning, Disability and Health <http://www.who.int/classifications/icf/en/>
(Trad. it. ICF, Trento, Erikson, 2002, pp. 14 – 22)

(4) The Standard Rules on the Equalization of Opportunities for Persons with Disabilities, adoptées par l'Assemblée Générale des Nations-Unies, à l'occasion de sa 48e session, le 20 décembre 1993 (Résolution 48/96) et publiées en 1994 par United Nations Department of Public Information, New York
<http://www.arpnet.it/ahs/NU93-NORMEDIS.htm>

(5) O.N.U., Convention on the Rights of Persons with Disabilities. Développée entre 2003 et 2006 et ouverte à la signature des États le 30 mars 2007, la Convention a été signée par 155 États (et organisations régionales), et ratifiée par 132. Elle a également été ratifiée (pour la première fois dans l'histoire) par l'Union européenne. Pour assurer la pleine mise en œuvre des principes et des outils envisagés, un comité d'experts est créé aux Nations Unies, avec des tâches de suivi, notamment à travers l'analyse des rapports nationaux que les États sont appelés à envoyer.

(6) BARNES Colin, Mercer Geof, The Social Model of Disability: Europe and the Majority World, Leeds: the Disability Press, 2005

(7) CANEVARO Andrea, Pedagogia speciale. La riduzione dell'handicap, Milano, Bruno Mondadori, 1991. Selon Canevaro, la « situation du handicap » ne considère pas d'abord le dommage lui-même, comme on pourrait le supposer, mais un concept multifactoriel, étroitement lié au contexte historique, culturel et environnemental : la situation de handicap est en fait la combinaison de nombreux éléments.

(8) O.N.U., Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées
<http://www.unric.org/html/italian/pdf/Convenzione-disabili-ONU.pdf>

(9) En ce qui concerne l'éducation, l'article 24 de la Convention stipule que « les États reconnaissent le droit à l'éducation des personnes handicapées. Afin de réaliser ce droit sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, les États parties de l'éducation inclusive à tous les niveaux et de l'apprentissage tout au long de la vie » (ONU, Convention relative aux droits des personnes handicapées)
<http://www.unric.org/html/italian/pdf/Convenzione-disabili-ONU.pdf>)

(10) European Agency for Development in Special Needs Education: www.european-agency.org Agenzia Europea per lo Sviluppo dell'Istruzione per Studenti Disabili (con il contributo di EURYDICE, la rete di informazione sull'istruzione in Europa), L'Integrazione dei Disabili in Europa, Pubblicazione tematica Gennaio 2003, autori: Cor Meijer, Victoria Soriano, Amanda Watkins. https://www.european-agency.org/sites/default/files/special-needs-education-in-europe_sne_europe_it.pdf

Le texte propose une analyse comparative des différentes formes d'intégration scolaire dans les pays européens, fournit des informations sur le financement des établissements d'enseignement, la formation

des enseignants de soutien et l'utilisation des nouvelles technologies dans le domaine de l'éducation spécialisée ainsi que des tables de synthèse synoptiques.

(11) Ibidem

(12) Ibidem

BIBLIOGRAPHIE ET SITOGRAFIE

BARNES Colin, Mercer Geof, The Social Model of Disability: Europe and the Majority World, Leeds: the Disability Press, 2005

CANEVARO Andrea, Pedagogia speciale. La riduzione dell'handicap, Milano, Bruno Mondadori, 1991.

European Agency for Development in Special Needs Education: www.european-agency.org consultato il 10/02/2017

Agenzia Europea per lo Sviluppo dell'Istruzione per Studenti Disabili (con il contributo di EURYDICE, la rete di informazione sull'istruzione in Europa), L'Integrazione dei Disabili in Europa, Pubblicazione tematica Gennaio 2003, autori: Cor Meijer, Victoria Soriano, Amanda Watkins.
https://www.european-agency.org/sites/default/files/special-needs-education-in-europe_sne_europe_it.pdf
consultato il 10/02/2017

Assemblea Generale delle Nazioni Unite, Regole standard per il raggiungimento delle pari opportunità per i disabili, <http://www.arpnet.it/ahs/NU93-NORMEDIS.htm>, consultato il 06/08/2017

O.N.U., Convenzione sui diritti delle persone con disabilità
<http://www.unric.org/html/italian/pdf/Convenzione-disabili-ONU.pdf> , consultato il 09/02/2017

OMS Organizzazione Mondiale della Sanità, ICF Classificazione Internazionale del Funzionamento, della Disabilità e della Salute, Trento, Erikson, 2002

WORLD HEALTH ORGANISATION, International Classification of Impairments, Disabilities and Handicap - A manual of classification relating to the consequences of disease, Geneve 1980,
http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/41003/1/9241541261_eng.pdf, consultato il 06/02/2017

WORLD HEALTH ORGANISATION, International Classification of Functioning, Disability and Health,
<http://www.who.int/classifications/icf/en/>, consultato il 06/02/2017